Le Bulletin de l'Union des Chasses Privées du Morbihan

N° 22
Mai
2012

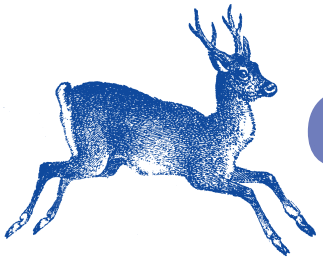

Dans ce numéro :

1) L'Editorial du Président
2) Le compte rendu de l'AG du 28 avril 2012
3) Les actions 2012-2013
4) Le premier bilan du site internet
5) Le contrat d'assurance « organisateur de battue et chef de ligne »
6) L'évolution de la législation (Paul Cattaert)
7) Le monde et la bécasse (M. Navette)
8) Les ball-traps du 13/06 et 11/07
9) Rappel de la cotisation
10) Fiche d'adhésion

CONCOURS DE BALL-TRAP - PRIX DE L'U.C.P.M.
LES MERCREDIS 13 JUIN ET 11 JUILLET 2012 P.13

UNION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSES PRIVÉES
DU MORBIHAN

Siège social :
Hervé de Saint Germain
Prat Querrien
35 route d'Auray
56870 LARMOR BADEN

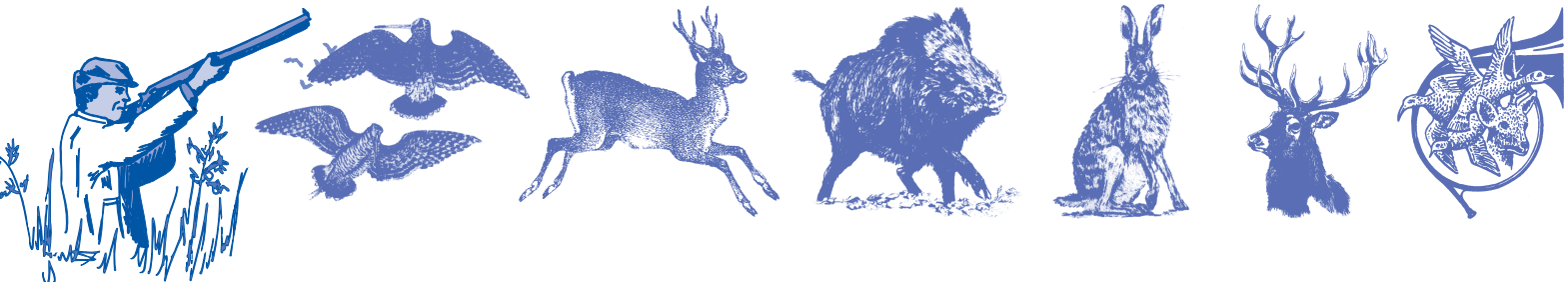

Le mot du Président

Lors de l'exercice 2011-2012 nous avons :

- *Mis en place le site Internet de l'UCPM*
- *Souscrit une assurance pour les « Organisateurs de battues et chefs de ligne » auprès de Groupama*
- *Suivi le projet de nouveau plan cynégétique de la Fédération adopté depuis lors de leur Assemblée Générale*
- *Tiré les conséquences des modifications du règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2011 qui prévoit en particulier que :*

  « La cotisation annuelle est exigible au plus tard le 1er janvier de chaque année suivant l'Assemblée Générale qui en a fixé le montant »

  « La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation (non-paiement de la cotisation ou motifs graves) ».

  En conséquence nous avons décidé cette année, pour une première étape, de rayer de nos fichiers les personnes qui n'avaient pas payé depuis deux ans.

  Elles ne pourront donc bénéficier ni : de l'internet, ni de la carte d'adhésion, ni de l'Assurance Organisateurs de battues et chefs de ligne, ni des autres services offerts.

  Préalablement, nous avions réalisé 4 rappels de cotisation auprès de ces personnes, qui ont eu pour autre effet d'augmenter nos recettes liées aux cotisations par rapport à l'année précédente. Nous recommencerons cette année en appliquant aussi cette règle aux personnes qui n'ont pas payé la cotisation de l'année.

  Nous avons, par ailleurs, suivi de près les procès liés aux ACCA, à l'initiative de nos adhérents, et leur avons apporté nos connaissances lorsque cela s'est avéré utile. Nos adhérents ont ainsi gagné deux procès (un définitivement) l'autre en 1re instance ramenant ainsi de 71 à 69 le nombre des communes à ACCA sur le Morbihan sur environ 230 communes concernées.

Le Président

Centre Bretagne Entrepôt
Sarl
Dominique Le Grand
Z.A. de Stang Blei - 56110 Gourin
Port. 06 82 18 23 96
Tél./Fax 02 97 23 58 32
Tél./Rép. 02 97 23 47 55

2000 m² d'entrepôts isolés dont 300 m² frigo positif.
Stockage industriel agroalimentaire ou autre.
Manutention assurée, gestion des stocks...
Renseignements : 06 82 18 23 96
Internet : cbentrepots.com

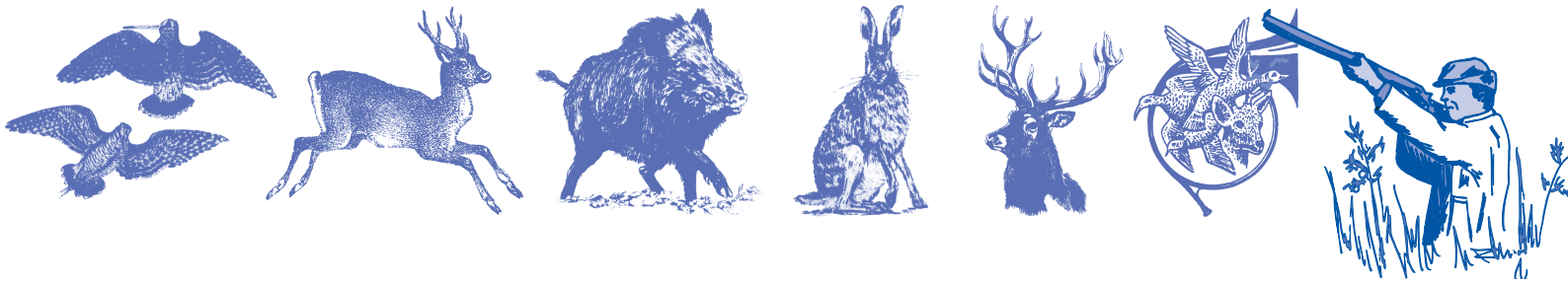

Compte-rendu de l'Assemblée de l'U.C.P.M.

du Samedi 28 avril 2012

APPROBATION DU PV DU 16 AVRIL 2011

Le PV est approuvé à l'unanimité.

ÉLECTION D'ADMINISTRATEURS

M. Michel Bouché

M. Hugues de Charette

M. Ronan Fraval de Coatparquet

M. Aurélien Lacroix

M. Maurice Lamouric

M. Dominique Legrand

M. Hervé de Saint Germain

Sont réélus Administrateurs à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT

Nous annoncions en 2011 :

- La mise en place de l'internet

Il fonctionne depuis le mois d'octobre 2011. Nous avons aujourd'hui 52% des adresses e-mail des adhérents. Cependant, l'utilisation active du net est encore relativement faible ce qui est normal en phase de lancement. Nous prenons des mesures pour le développer (cf. article sur le sujet dans ce Bulletin).

- La mise en place d'une assurance « organisateur de battue et chef de ligne »

Elle est en place depuis le mois de novembre 2011. Ses caractéristiques sont développées dans un article de ce Bulletin.

- Nos actions complémentaires

Nous envisagions de faire des échanges avec des syndicats ou associations en synergie avec les activités de l'UCPM, type sylviculture ou propriété privée rurale. Nous avons décidé des échanges de ce type avec le Syndicat Départemental des Sylviculteurs et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale. Nous poursuivons ces échanges en 2012. Un bref exposé sur l'UCPM s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale du Syndicat de la Propriété Privée Rurale. Il en sera de même auprès des Sylviculteurs, lors de leur propre Assemblée Générale. En réciprocité, nous glisserons dans notre Bulletin une documentation du Syndicat de la Propriété Rurale et y introduirons une publicité du Syndicat des Sylviculteurs.

En 2011, nous avions adopté à l'Assemblée Générale des modifications du règlement intérieur et mentionné en particulier que « la qualité de membre se perd par la démission, décès ou radiation (non-paiement de la cotisation ou motifs graves). Nous avons fait 4 rappels de cotisation cette année. A l'issue de ceux-ci, nous avons radié 29 personnes de nos listes ; Celles qui n'avaient pas payé leur cotisation sur les deux dernières années. Cette opération s'est traduite par une augmentation des rentrées de cotisations liées à la régularisation de plusieurs situations et aujourd'hui le ratio des payeurs sur nos listes atteint 94% des personnes inscrites dans nos listes.

Nous avons suivi la mise en place, par la Fédération des Chasseurs du Morbihan, du nouveau plan cynégétique valable pour 6 ans. Il a été adopté sans tenir compte de notre principale remarque (sujet développé par ailleurs dans ce Bulletin).

Le rapport est adopté à l'unanimité

ADHÉSIONS, COTISATIONS, TRÉSORERIE ET SITUATION FINANCIÈRE

Adhésions

Les nouvelles adhésions, au nombre de 10, sont en croissance. Elles couvrent les départs autres que ceux visés pour non-paiement de cotisation au chapitre qui précède.

Nous étions fin 2010 sur nos listes :

Amicales, Associations et Sociétés	59
Adhésions individuelles et sympathisants	99
Total	158

Nous sommes actuellement :

Amicales, Associations et Sociétés	47
Adhésions individuelles et sympathisants	82
Total	129
Ecart	-29

C'est le même chiffre que celui des sorties du fichier pour non-paiement des cotisations

Cotisations

Nous avons reçu au titre des cotisations :

2011 -------= 3.745€

2012 -------= 4.640€

L'écart a pour origine l'amélioration précitée du paiement des cotisations.

Trésorerie

La situation de trésorerie est la suivante :

Au 1er janvier nous avions en banque

	2011	2012
Sur le compte ordinaire	333,50€	300,70€
Sur le compte épargne	5.656,97€	8.559,08€
Total	5.990,47€	8.859,78€

Nous avons donc une amélioration sensible de la trésorerie.

Situation financière

Les entrées autres que les cotisations (l'essentiel des recettes) sont issues :

- des garderies	300€
- de la publicité dans le Bulletin	230€
- de la vente de sacs de gibier	260€
- de la rémunération du compte épargne	152€
- de la recette des ball-traps	925€
- d'un don exceptionnel	1.000€

les sorties concernent pour l'essentiel :

- les salaires et charges sociales des gardes (année 2010 compte tenu d'un décalage d'un an du règlement)	670€
- la création du site internet	1.530€
- l'affranchissement du courrier	576€
- l'impression du Bulletin	801€
- les fournitures de bureau	56€
- les assurances	362€

Nous disposons actuellement de 8.500€ au compte épargne

Les cotisations ne sont pas augmentées.

Les tarifs prévus pour les sacs à gibier, les panneaux « chasse gardée » sont ceux annoncés et approuvés à l'Assemblée Générale de 2011 qui n'avaient pas été appliqués par erreur. Les tarifs applicables seront donc : sacs à gibier 4€ les 10 sacs, panneaux 4€ le panneau, garderie 60€.

Tous ces éléments ont fait l'objet d'une approbation à l'unanimité.

Projet d'action 2012-2013

Nous avons décidé de renforcer les services rendus à nos adhérents. C'est pour cela que nous avons un plan d'action (développé par ailleurs dans le Bulletin) qui prévoit d'offrir une formule d'assistance juridique (chasse et environnement dans l'optique de la propriété privée) et de substituer à notre prise en charge de la cotisation pour les jeunes par une initiation à la chasse et un accompagnement par un tuteur adhérent.

Projet de plan cynégétique de la Fédération

Ce projet comporte un volet sécurité que nous approuvons.

Il comporte, par ailleurs, un volet augmentation de seuil pour obtenir un plan de chasse concernant le chevreuil et le lièvre. Ce seuil passe de 40 à 60 hectares pour le chevreuil et de 50 à 60 hectares pour le lièvre.

Nous nous y sommes opposés (cf. plan d'action 2012-2013 dans ce Bulletin).

Garderies

Les garderies restent déficitaires et diminuent en nombre. Elles sont critiquées essentiellement parce qu'elles ne sont pas toujours effectuées à la date demandée. Nous continuerons cependant à offrir ce service mais exigerons lors de recrutements nouveaux de gardes que les dates de garderies soient établies en accord avec le demandeur.

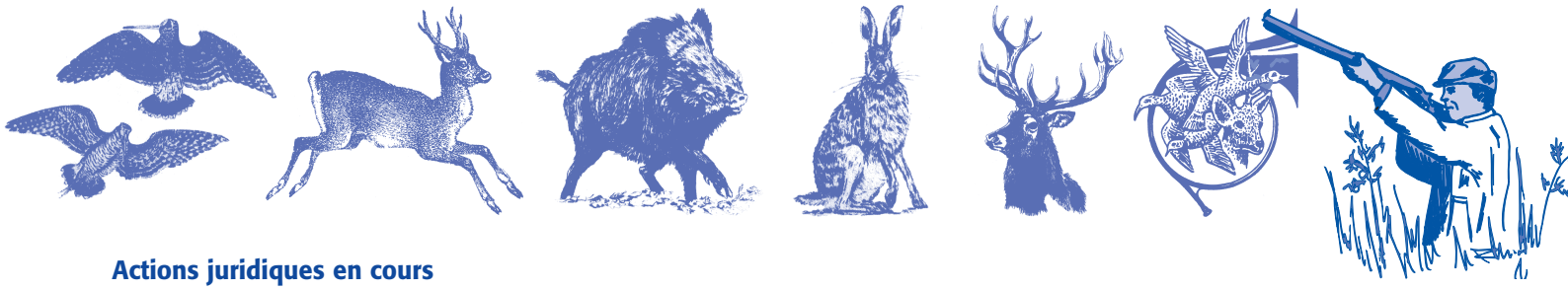

Actions juridiques en cours

- Acca

Nos adhérents ont gagné leur procès de 1re instance à Berné et à Férel.

L'appel a été fait sur Berné et ils attendent la convocation à l'audience. Elle pourrait se tenir fin du 2e trimestre 2012 ou en fin d'année.

A Férel le jugement est définitif car il n'y a pas eu d'appel.

Il y a un autre dossier. Il concerne un litige territorial pour 35 hectares de la part d'un Société adhérente vis-à-vis de l'ACCA voisine. Il n'est pas encore passé en jugement.

Publicité

Nous invitons nos adhérents à nous aider à obtenir de la publicité dans le Bulletin et sur internet auprès de leurs fournisseurs (armuriers en particulier).

Ball-traps

Les dates retenues pour les deux ball-traps prévus en 2012 sont :

- Mercredi 13 juin 2012
- Mercredi 11 juillet 2012
- Chez M. Alain Douillet à Kerledorze en Plumeliau

➢ Les ball-traps débuteront à 9h30

Evolutions législative (armes)

Paul Cattaert a fait un exposé sur ces évolutions lequel est relaté dans un article du Bulletin.

Questions diverses

Le Président évoque la location d'une chasse de 850 hectares dont le territoire est « à cheval » sur le Morbihan et les Côtes d'Armor. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à lui.

La Société Lotodée (carrières) bienfaitrice de l'Association a été présentée aux participants à l'Assemblée Générale.

L'assurance « organisateur de battues et chefs de lignes » a été présentée par un responsable de Groupama. Elle fait l'objet d'un article dans le Bulletin.

Le Secrétaire Général

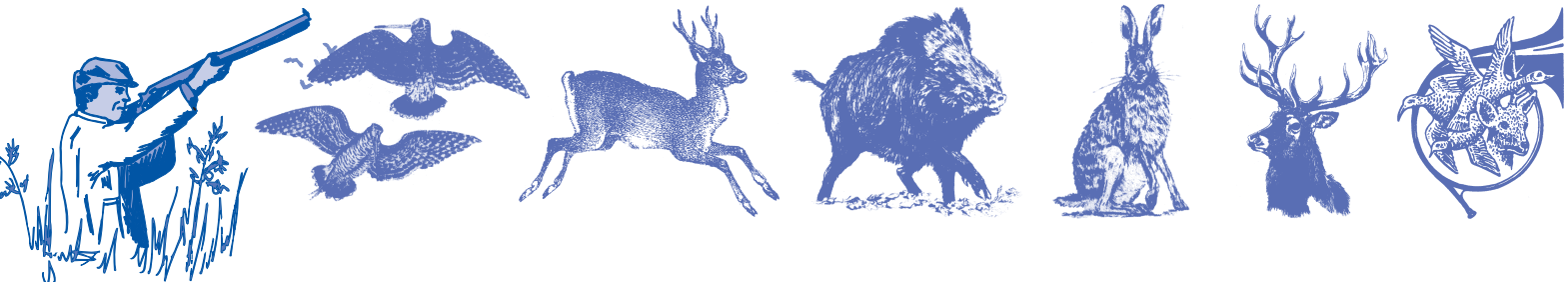

Actions 2012-2013

Nous savons que la rigueur sera au rendez-vous dans notre pays dans l'année qui vient ou un peu plus tard.

Des associations comme la nôtre, dans ce contexte, pourront être menacées par la crise. Ceci nous a incités à prendre des mesures adaptées, en l'occurrence :

- Ne pas augmenter les cotisations alors que cela fait plusieurs années que nous sommes au même tarif.
- Démontrer que nous pouvons rapporter plus que ce que nous coûtons en tirant les effets de synergie de notre Union.

C'est déjà le cas avec l'assurance « organisateur de battue et chefs de lignes » qui est gratuite pour les adhérents et plus chère à titre individuel que le coût de la cotisation UCPM.

Cela le sera encore plus lorsque nous aurons mis au point une formule d'assistance juridique à l'année pour l'UCPM et ses adhérents. Le projet défini a fait l'objet d'un cahier des charges, établi par un groupe d'administrateurs, qui va être présenté à trois avocats compétents en matière d'environnement et aménagement du territoire. Il traitera les thèmes de la chasse et de l'environnement (propriété privée) qui sont les sujets que nous voulons couvrir et pour lesquels il est difficile de trouver des experts. Il prévoira, sans doute, pour vous en plus un forfait en cas de contentieux par l'intermédiaire du cabinet choisi quelle que soit la matière juridique concernée

- En parallèle, nous voulons offrir à de jeunes chasseurs, même non membres de l'Association, la possibilité (accompagné par un tuteur adhérent de l'Union) de s'initier à la chasse à « la plume » (perdrix et faisans) dans une chasse professionnelle avec quota maximum de pièces. Un groupe de travail, parmi les administrateurs, a défini un cahier des charges sur le sujet. Il va être présenté à des chasses professionnelles en vue d'en choisir une.

Ces deux projets seront définitivement mis au point avant l'ouverture de la chasse. Vous serez informés des modalités sur internet, le cas échéant, ou par courrier. De plus et pour garder le contrôle de ces nouveaux services, un plafond de ressources sera défini pour chacun et nous arrêterons les frais avant dépassement, après avoir suivi pour l'octroi des aides, l'ordre des demandes.

- Nous continuons à encourager l'usage de l'internet par nos adhérents s'ils en ont un chez eux ou la possibilité d'accéder à celui d'un proche, pour leur permettre par exemple de faire des échanges entre chasses et de connaître des informations utiles en temps réel.

Les internautes recevront directement le courrier y compris les convocations au Conseil ou à l'Assemblée Générale et le Bulletin par E-mail. Les autres continueront de recevoir les informations sous forme « papier ».

Nous adresserons, à la demande de chaque Président de chasses Privées de l'Association par e-mail, si possible, et sinon sous forme imprimée, le nombre de Bulletin demandé pour leurs actionnaires. Nous le ferons cette année gratuitement, à titre de test, et selon le succès et le coût de l'opération, nous verrons s'il faut poursuivre ou non, s'il faut maintenir le service gratuitement ou faire participer les Sociétés intéressées.

Nous allons remettre en vigueur la carte d'adhérent. Elle sera nécessaire, en particulier, pour les adhérents qui emmèneront un jeune s'initier à la chasse dans une chasse professionnelle. Elle leur servira de carte d'accès à cette chasse.

Nous sommes très déçus de voir que le nouveau plan cynégétique de la Fédération valable 6 ans augmente le seuil des plans de chasse et le passe à 60 hectares pour le chevreuil et le lièvre au lieu de 40 pour le chevreuil et 50 pour le lièvre. Nous l'avons fait savoir y compris en intervenant à l'Assemblée Générale de la Fédération où nous avons demandé un moratoire et proposé de choisir une formule de substitution type Groupement d'Intérêt Cynégétique pour ces espèces de gibier. Faute de suite rapide à cette proposition de moratoire et de solution de substitution acceptée, nous étudions la possibilité d'un recours juridique et ferons ce recours, si nous pensons que nous avons suffisamment de chances de gagner, après consultations d'avocats spécialisés.

Nous poursuivrons nos ball-traps à Pluméliau dont la convivialité n'est plus à vanter

(Ouverts aux adhérents et leurs amis ainsi qu'aux jeunes) et qui participent à nos recettes.

Nous resterons vigilants vis-à-vis de projets éventuels de créations d'ACCA mais nous rappelons que le meilleur antidote aux ACCA et aux nouveaux seuils cynégétiques tels que définis plus haut consiste à se regrouper avec ses voisins, pour faire un bloc compact de territoires de chasse, si vous avez moins de 60 hectares d'un seul tenant et pour cela il faut du temps et donc anticiper.

Le Président

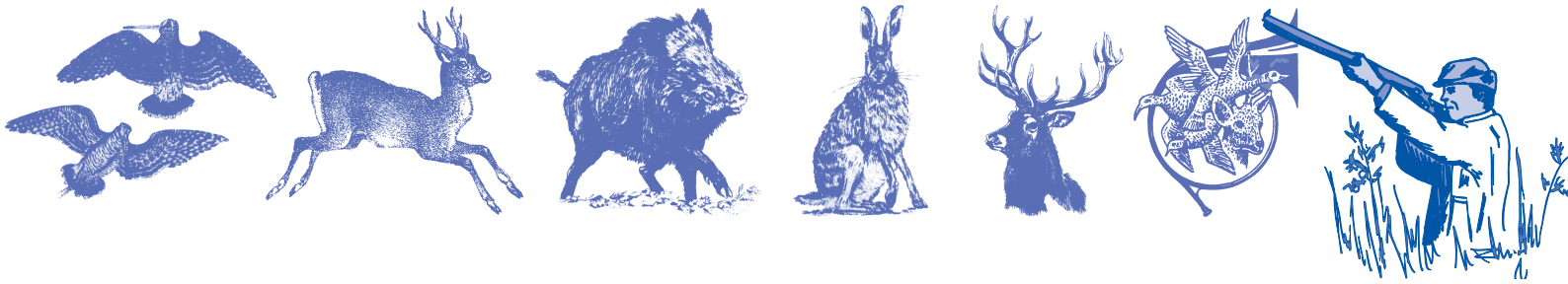

1er bilan Internet

En 2011 nous nous étions donné pour objectif de mettre en place notre propre site internet. Il est aujourd'hui en place.
Il comprend deux parties :

- Une partie accessible à tous publics
- Une partie réservée aux adhérents internautes

Avant cet internet nous avions l'adresse e-mail d'environ 30% des adhérents. Aujourd'hui, nous en sommes à plus de 50%. Nous espérons voir augmenter ce pourcentage et nous rappelons à nos adhérents que c'est de leur intérêt de nous donner, chaque fois que c'est possible, leur adresse e-mail ou celle d'une personne proche facilement accessible pour eux (enfants, voisins, cousins..). En effet, cela économise le courrier, l'édition de Bulletin et facilite les échanges, par exemple entre chasseurs. Grâce à l'internet, certains membres de l'Union ont pu chasser chez un autre membre de l'Union un gibier qu'ils n'ont pas l'occasion de chasser chez eux ou qu'ils ne peuvent chasser que très occasionnellement.

Nous avions constaté qu'après la sortie de notre Internet les usagers retournaient peu sur le site ne sachant pas ce qui avait pu changer entre temps. Nous avons donc apporté une modification au programme pour régler ce problème vis-à-vis de nos internautes.

Désormais, la première page relate les nouveaux sujets traités avec la date de leur édition de sorte que les internautes peuvent immédiatement savoir ce qui est nouveau et donc aller directement dans le chapitre qui traite le sujet en question.

Nous rappelons à nos internautes que l'accès internet comprend une partie réservé aux seuls adhérents ayant cotisé et que la date de référence, pour le paiement de la cotisation d'un exercice à l'autre, est la fin de l'année.

Nous avons, par ailleurs, remarqué un certain nombre de visites de la partie accessible à tous publics ce qui élargit notre notoriété et, à terme, pourrait augmenter le nombre des adhésions à l'Union.

Aujourd'hui, nous constatons que des personnes qui viennent s'installer dans notre département, par exemple au moment de la retraite et qui recherchent une chasse, nous contactent après avoir vu notre internet.

Affaire à suivre…

Le Président

BANQUE ET ASSURANCES

6 rue des Écoles - 56130 LA ROCHE-BERNARD

Espace Accueil Client 24/24

Services : Banques et assurances

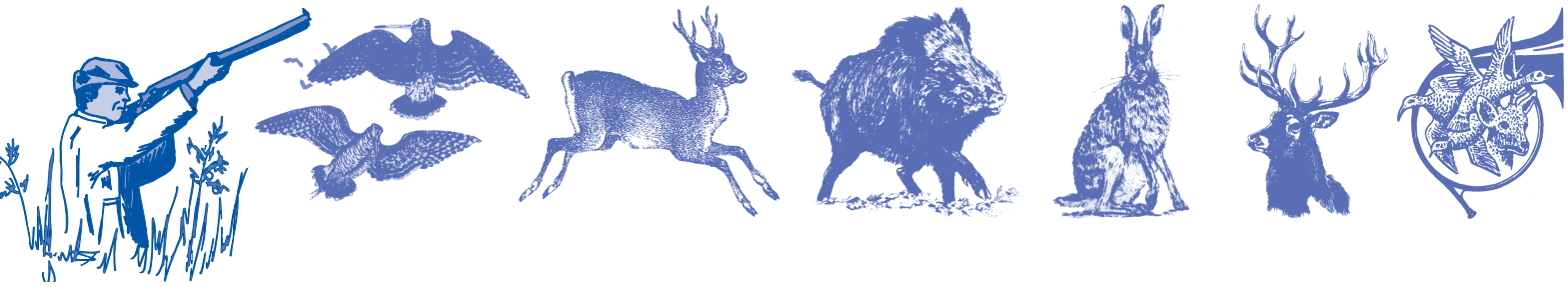

Assurance organisateur de Battue et chefs de ligne Souscrite auprès de Groupama

Lors de l'Assemblée Générale M. Dreves, Conseiller Commercial Groupama, est venu présenter cette assurance et conjointement celle déjà existante couvrant la responsabilité des dirigeants de l'Association et des gardes chasse.

Garanties

- Responsabilité et défense
- Responsabilité organisateur de ball-traps
- Responsabilité personnelle des dirigeants
- Informations juridiques téléphoniques
- Défense et recours suite à accident

Description de nos risques

- L'organisation par l'Union de deux ball-traps par an
- Les gardes chasse sont assurés par l'Association
- Les chefs de ligne et les organisateurs de battues sont assurés que ce soit en responsabilité civile générale ou en garantie responsabilité civile personnelle
- Les repas de chasse sont également garantis lors des battues et des organisations de chasse

Questions concernant ces assurances qui ont été posées par les membres présents à l'AG

Q/ des Sociétés, Amicales, Groupements… et des adhérents individuels à l'Union ont souhaité recevoir une attestation de cette Assurance chaque année.

R/ il a été répondu que les demandes devaient passer par l'UCPM. Il faut donc transmettre les demandes au Président de l'Union.

Après vérification que le demandeur a bien cotisé (preuve de son adhésion)

- directement s'il s'agit d'un adhérent individuel ou du Président d'une Société adhérente à l'Union d'une part,
- dans sa Société de chasse pour un actionnaire de la Société adhérente à l'Union. Il transmet sa demande à son Président qui lui-même transmettra les demandes de sa société au Président de l'UCPM en précisant que les demandeurs ont bien cotisé individuellement

Q/ Une questions a été posée concernant le fait de savoir quelle est la responsabilité de l'organisateur de battue

R/ il a été répondu qu'elle peut être recherchée de son propre fait suite à une faute ou une négligence commise dans ses attributions (règles de sécurité, placement des chasseurs, non-respect des consignes liées à la sécurité..), mais aussi du fait des chasseurs (accident de chasse, destruction d'espèces interdites, infraction au plan de chasse) ou des auxiliaires de chasse (gardes, traqueurs, chiens)….

L'organisateur est notamment concerné si l'accident peut trouver son origine dans la défectuosité d'un poste de tir mal entretenu ou également de ce qu'il a sous sa garde….

Le Président

Nous réalisons tous vos documents

imprimerie MOREAU

- BROCHURES
- DÉPLIANTS TOURISTIQUES
- PUBLICITÉ
- LIASSES DE FACTURES
- LETTRES
- ENVELOPPES
- MAQUETTES
- PRISES DE VUES PAR UN PROFESSIONNEL
- ILLUSTRATIONS

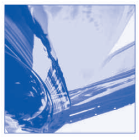

IMPRIMERIE MOREAU - Z.A. LES MÉTAIRIES - 56130 LA ROCHE-BERNARD
TÉL. 02 99 90 63 45 - FAX 02 99 90 85 45
imprimerie.moreau@wanadoo.fr

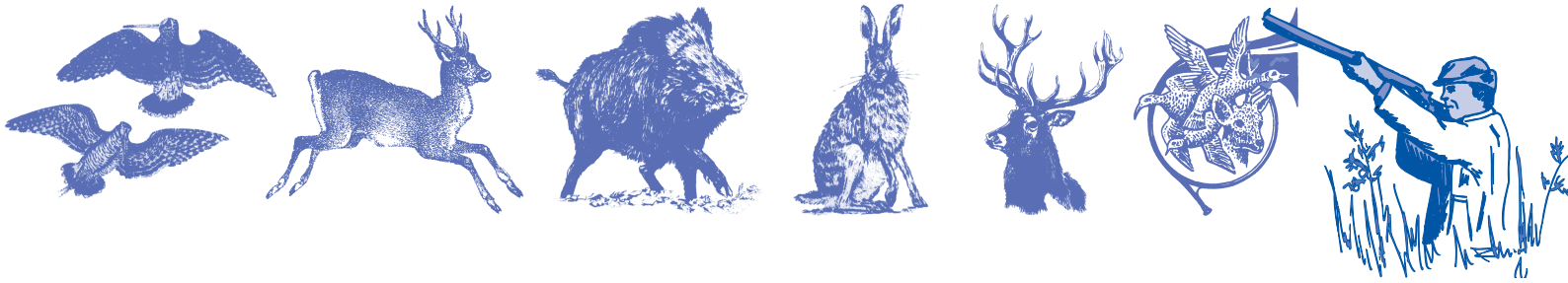

UCPM : Assemblée générale 28 avril 2012
L'évolution de la réglementation

Depuis l'ouverture générale de la chasse en 2011, trois textes importants ont été pris ou sont en gestation.

I. Le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifie le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 pris lui-même pour application du décret du 18 avril 1939 (qui fixe encore actuellement le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

II. La loi chasse pour 2012 n° 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique.

III. Le projet de loi relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

I. Le décret du 7 octobre 2011

Pour les chasseurs que nous sommes, le décret du 7 octobre 2011 ajoute une série d'obligations supplémentaires tenant à l'acquisition, à la conservation et à la transmission successorale de notre équipement en fusils de chasse.

Nos fusils de chasse et leurs munitions sont en effet classés en 5ème catégorie qui se décline désormais en deux sous ensembles :

a. soumis à déclaration (semi-automatiques ou à répétition, à canon rayé à percussion centrale…) ;

b. et depuis le 1er décembre 2011 soumis à enregistrement : fusils, carabines à canon lisse tirant un coup par canon ou comportant un boyaudage pour le tir exclusif de grenaille à courte distance dont les calibres sont compris entre 10 et 28 inclus ainsi que les éléments d'arme …

L'acquisition d'un nouveau fusil de chasse à canon lisse continue d'être soumise à la production du permis de chasser validé pour l'année en cours ou de l'année précédente (le décret précise que la présentation de ce titre supplée la production du certificat médical prévu à l'article L.2336-3 du code de la défense) :

- elle se fera soit auprès d'un armurier, soit auprès d'un particulier en présence d'un armurier ;
- elle nécessitera une demande d'enregistrement au préfet sur un imprimé prévu à cet effet.

Si le chasseur transfert son domicile dans un autre département, il devra déclarer au préfet de ce département « …les armes et éléments d'arme de la 5e et du I de la 7e catégorie (soumise à déclaration)… »

Toute personne physique en possession d'une arme de la 5e catégorie ou du I de la 7e catégorie, trouvé par elle ou qui lui est dévolu par voie successorale, ou qui l'acquiert de l'étranger, doit procèder sans délai à l'enregistrement ou la déclaration au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu du domicile.

Cette demande est accompagnée du permis de chasser validé ou d'une licence de tir. A défaut de l'un de ces titres, elle sera accompagnée d'un certificat médical datant de moins de quinze jours.

II. La loi chasse pour 2012

La loi dite « loi chasse pour 2012 » est parue le 8 mars 2012. Ses principales orientations visent en particulier :

- la reconnaissance de la chasse comme instrument efficace de gestion de la biodiversité : « …le chasseur contribue de manière importante à la préservation des territoires… »
- la reconnaissance du rôle des fédérations départementales des chasseurs en matière d'information et d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ;
- l'ouverture d'un droit à validation d'un jour du permis de chasser dans un autre département pour chaque nouveau chasseur pour sa première année de pratique de la chasse ;
- pour les chasses commerciales ouvertes dans les enclos, les dispositions concernant le gibier à poil sont étendues aux oiseaux issus de lâchers : pour ces espèces, le plan cynégétique ne s'applique plus et les dates d'ouverture et de fermeture sont désormais les dates d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse dans le département ;
- une série d'articles portent sur les dégâts dus au gibier de manière à donner une traduction législative au du protocole d'accord conclu le 18 janvier 2012 entre la fédération nationale d'exploitants agricoles (FNSEA) l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Fédération nationale des chasseurs (FNC) ;

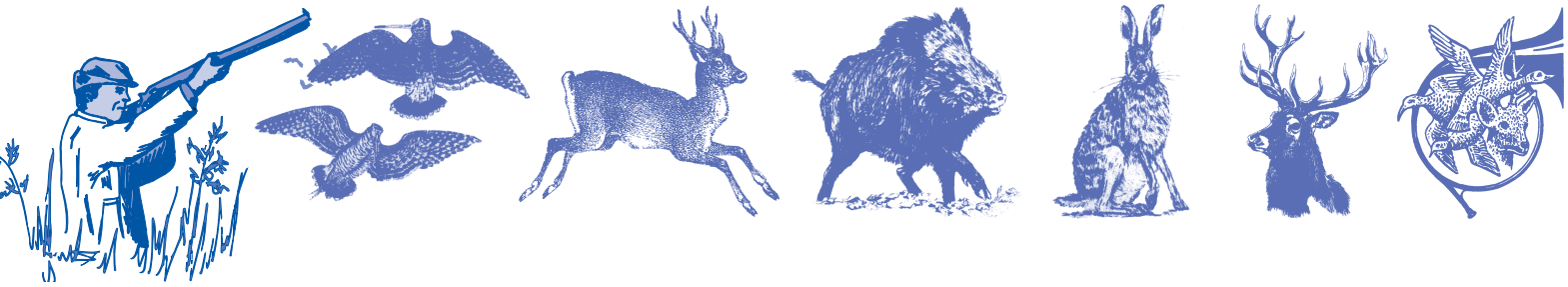

- les modalités d'admission dans une ACCA sont complétées par deux dispositions concernant d'une part les apporteurs de droits de chasse, et d'autre part les acquéreurs de fraction de propriété.

III. Le projet de loi relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

Les armes seront classées en fonction de leur dangerosité dans quatre catégories dont :

- Catégorie B : armes soumises à autorisation pour l'acquisition et la détention dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Catégorie C : armes soumises à déclaration pour l'acquisition et la détention ;
- Catégorie D : armes soumises à enregistrement et armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres.

Nul ne pourra acquérir ou détenir légalement des matériels ou des armes des catégories B et C s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

1. disposer d'un bulletin n°2 de son casier judiciaire ne comportant pas de mention de condamnation pour l'une des 33 infractions énumérées à l'article L.2336-1 du code de la défense ;
2. ne pas se signaler par un comportement laissant objectivement craindre une utilisation de l'arme ou du matériel dangereuse pour soi-même ou pour autrui

Quiconque deviendra propriétaire par voie successorale d'une arme de catégorie B, sans être autorisé à en détenir, devra s'en défaire dans un délai d'un mois à compter de la mise en possession.

L'acquisition des armes de catégories C nécessitera l'établissement d'une déclaration par l'armurier ou par leur détenteur dans les conditions définies en Conseil d'Etat. Pour les personnes physiques, leur acquisition sera subordonnée à la production d'un certificat médical datant de moins d'un mois.

L'acquisition et la détention des armes de catégorie D seront libres mais un décret en Conseil d'Etat pourra soumettre certaines d'entre elles à des obligations particulières de nature à garantir leur traçabilité.

Enfin, seront interdites :

- l'acquisition ou la détention de plusieurs armes de la catégorie B par un seul individu ;
- l'acquisition ou la détention de plus de 50 cartouches par arme de catégorie B.

ARMURERIE DU RODOIR

Je recherche armes de chasse d'occasion pour dépôt-vente

Le trépied siège à 29, 95 € au lieu de 39,95 €

Le bac à gibier à 21, 95 € au lieu de 28,95 €

CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE - VÊTEMENTS

Boulevard de Bretagne 02 99 90 72 83
56130 LA ROCHE BERNARD
armureriedurodoir@orange.fr

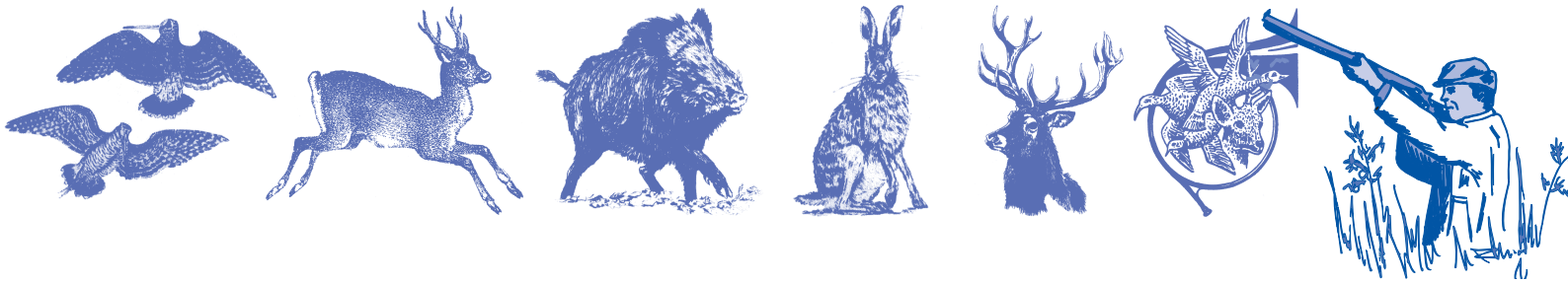

Le monde moderne

Si l'on compare la terre d'aujourd'hui et celle de notre jeunesse, le changement est impressionnant. En un demi-siècle, la population du globe est passée de deux milliards d'humains à six milliards : énorme ! Et ça ne s'arrêtera pas là. Combien en 2050 ?

Evidence, l'espace de liberté, dans tous les sens du terme, se réduit. Les avancées technologiques engendrent une gigantesque mécanisation, modifiant le visage de la planète, où les surfaces sont investies par le béton et le bitume, réduisant les terres.

Les besoins en énergie entraînent forcément une surexploitation des ressources naturelles fossiles qui ne sont pas inépuisables (1). S'en suit une pollution de l'air, du sol, de l'eau, nocive à bien des égards. Car nous sommes à la fois bénéficiaires et victimes du progrès. Loin d'assister à l'égalité dans le partage des richesses, c'est à nous les plus riches qu'il appartient de bannir le gaspillage et d'adopter une attitude d'économie (2), forcés d'ailleurs par leur coût croissant. Mais comment nous opposer à la puissance de l'argent dans cette société de besoins transformée en société de tentation, de désir et de profits ?

Donc, dans ce milieu en permanente mutation, l'homme soit s'adapter pour survivre, l'animal également. Et si l'on constate une anarchie dans les différentes espèces animales, les unes en régression regrettable, d'autres en expansion peu souhaitable, tout devrait être mis en ordre pour maintenir une harmonie dans ce domaine. Lorsqu'il a su ou pu rester proche de ses racines, l'homme a conservé le bon sens terrien que d'autres ont perdu. Ainsi, il observe avec force réticence l'agitation de toutes ces tables rondes écolo-politico-technocratiques qui n'amènent rien de bon pour la chasse ou la pêche entre autres. Bruxelles, sa commission, ses directives, il les redoute car il les subi trop souvent.

Or le chasseur est le meilleur protecteur de la nature sans qu'il ait besoin de directives autoritaires dictées par des bureaucrates bruxellois qui ne connaissent des bois que celui de leurs meubles

Quelle place pour la chasse ?

Par contre, la F.A.C.E (Fédération des associations de chasseurs européens) et ses 36 membres effectifs représentant 7 millions de chasseurs, vient d'organiser au Parlement européen à Strasbourg une Conférence sur la présentation de la Biodiversité.

Le manifeste adopté souligne son engagement actif et rigoureux pour garantir une chasse durable et bénéfique. Agencé autour de huit thèmes, il présente 34 actions mesurables sur les habitats, les espèces, les espaces protégés, l'utilisation durable. Confrontés à des défis démographiques, climatiques, écologiques et économiques complexes et menaçants pour notre environnement, les gestionnaires de territoires de l'UE (agriculteurs, forestiers…) peuvent sauver cette biodiversité, même s'ils ne sont pas les seuls à décider. C'est du moins la conviction des participants à ces travaux.

Et si en haut lieu les implications sont réelles, bien que chasseurs et pêcheurs (3 millions d'acteurs en France) soyons parfois injustement écartés de la gouvernance Nature comme au récent Conseil National de la Mer et des Littoraux, à la base se dessine une prise de conscience se traduisant par plus de responsabilité dans les comportements.

Que d'économies des ressources naturelles sont à faire

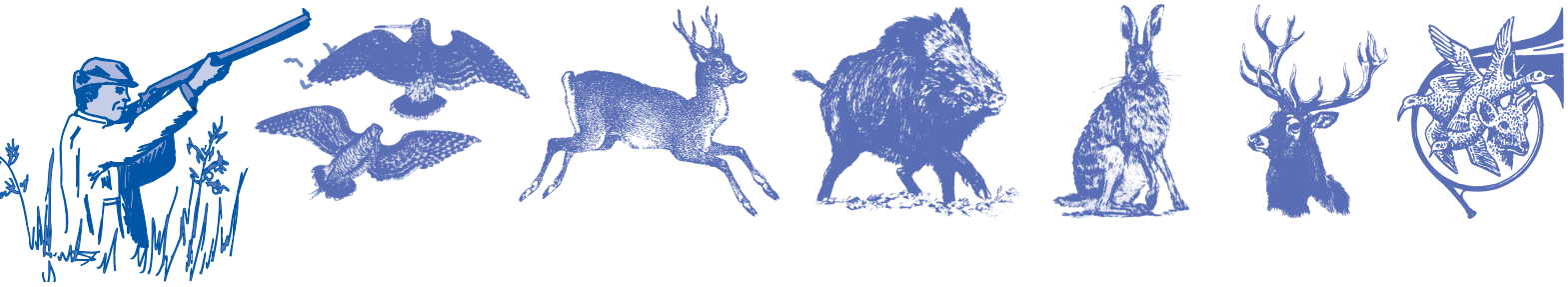

La bécasse, trésor précieux.

Dans sa coexistence avec les espèces animales, l'homme reste le prédateur supérieur. Etre chasseur ou pêcheur dans l'exercice de son loisir lui confère une lourde responsabilité, celle d'exercer à un instant le droit de mort. Ainsi quand le chasseur généraliste se donne une vocation de bécassier, il mesure encore davantage le poids de cet acte. Car, paradoxe apparent, cet oiseau unique et irremplaçable le fascine, et, l'aimant, il sait qu'il le prélèvera à regret, parcimonieusement, pour ménager cette manne. Ceci sans avoir en même temps adopté la tenue de l'observateur souvent, du protecteur parfois.

Par ses données, il contribue à une connaissance accrue de l'oiseau déterminant le degré où l'espèce reste chassable selon un règlement et un encadrement adaptés, soucieux de son équilibre. Mais l'image d'une silhouette arborant un fusil au milieu d'une nature ouverte à chacun constitue pour le détracteur une cible facile qui appelle souvent explications et, toujours, un comportement exemplaire. D'autant que cet oiseau merveilleux ne laisse personne indifférent : il suscite un engouement important qui nous oblige à nous faire admettre, marginaux que nous sommes, dans le petit monde cynégétique. Soit le minoritaire, pratiquant d'une chasse populaire ancestrale, au faible résultat se mesurant en grammes, face au représentant majoritaire d'une chasse autrement productive se chiffrant en kilogrammes, jugée utilitaire, donc considérée comme plus légitime et même prioritaire ! C'est le lot…

Et à travers tout cela, il a fallu et il faut toujours des lois- des bonnes lois - pour maintenir un exercice qui exige par ailleurs de plus en plus de contraintes administratives, financières et autres…

Législation en vigueur

Ainsi en 1963, excédé de constater impunément la pratique du tir à la passée d'un oiseau à ce moment sans défense, un responsable bécassier national réussit à faire voter la loi anti-passée du matin et du soir toujours en vigueur.

Autre fléau affectant la bécasse : son commerce. Ainsi, en 1971, une autre loi fut adoptée, interdisant l'achat, la vente et le service en restaurant.

Lois précieuses et complémentaires, privilégiant la morale et l'éthique face à l'appât du gain. Feu notre ami tarbais Jean SOURNAIT écrivait dans son livre « bécasses en zigzags « avoir des lois excellentes qui restent lettre morte est, chez nous, un travers national… !! Phrase lourde de sens car plus que jamais d'actualité. L'adoption récente grâce aux Bécassiers de France d'un PMA national de 30 oiseaux/an /chasseur et d'un carnet de prélèvement unique resterait un coup de pied dans l'eau s'il n'y avait pas ne accentuation des contrôles

Michel Navette

(1) La culture du maïs occupe en France 1,7 millions d'ha, produit 15,8 millions de T, soit 92.9 quintaux/ha et consomme 4180 m3 d'eau/ha (450 litres/kg de maïs) soit pour la France = 71 millions de m3 d'eau

(2) 1 français utilise l'eau représentant le volume de 2 Boeing 747/an. Le volume d'eau utilisée par personne représente effectivement 1786 m3/an, soit 4890 litres/jour. Dont seulement 1 litre absorbé, le reste d'eau potable étant utilisé pour le lavage vaisselle-linge, celui des sols, des voitures, l'arrosage de jardins, des rues, des trottoirs…(???)

Le rappel de ces chiffres montre l'énormité des erreurs auxquelles il est urgent de remédier

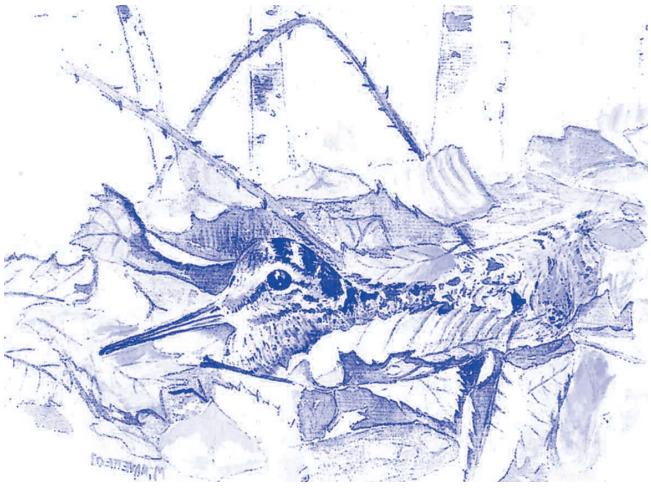

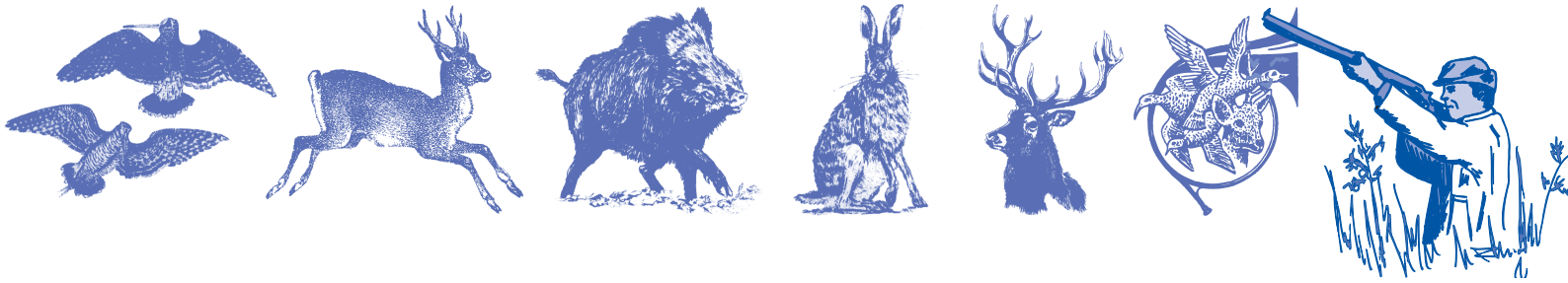

Concours de Ball-Trap
Prix de l'U.C.P.M.

Le mercredi 13 juin et le mercredi 11 juillet 2012, à 9h30 à Pluméliau 56390

Nous vous proposons de participer à l'un, l'autre ou les deux concours de Ball-trap organisés les 13 juin et 11 juillet 2012 à Pluméliau 56390, Ets Douillet-Dreumont, Kerledorze (Tel. 02 97 25 13 33).

Vous pouvez en tant qu'adhérent ou sympathisant venir accompagné de membres de votre famille, d'amis et de jeunes à partir de 14 ans [les mineurs doivent avoir avec eux une autorisation parentale de participer au(x) Ball-trap(s)]. Ceux qui n'ont pas de permis de chasse et voudraient y participer devront prendre une assurance sur place (valable pour l'année, au prix de 8 euros).

Les concours de Ball-traps commenceront à 10h, précédés d'un café de l'amitié (accueil à partir de 9h30). Ils seront suivis à 12h30 de la remise des prix et d'un pot.

Un déjeuner est prévu dans un restaurant proche pour ceux qui le désirent.

Merci de nous faire savoir (avant le 6 juin pour le Ball-trap du 13 juin et avant le 4 juillet pour le Ball-trap du 11 juillet) si vous souhaitez participer en retournant les documents suivants :

Monsieur et/ou Madame ..... s'inscri(t)(vent) à la manifestation proposée le mercredi 13 juin 2012.

Il (elle) sera [seul(e)] ou [accompagné(e)] (rayez la mention inutile) de ..... personne(s).

La participation sera de 50 € (ball-trap, pot et déjeuner) par personne ou de 25 € pour le seul Ball-trap ou de 25 € pour le seul déjeuner..

Votre (vos) inscription (s) avec règlement par chèque libellé au nom de l'UCPM (Union des Chasses Privées du Morbihan) est (sont) à retourner avant le 6 juin 2012 à :

Hervé de Saint Germain - Prat Querrien – 35 route d'Auray 56870 Larmor Baden

Monsieur et/ou Madame ..... s'inscri(t)(vent) à la manifestation proposée le mercredi 11 juillet 2012.

Il (elle) sera [seul(e)] ou [accompagné(e)] (rayez la mention inutile) de ..... personne(s).

La participation sera de 50 € (ball-trap, pot et déjeuner) par personne ou de 25 € pour le seul Ball-trap ou de 25 € pour le seul déjeuner..

Votre (vos) inscription (s) avec règlement par chèque libellé au nom de l'UCPM (Union des Chasses Privées du Morbihan) est (sont) à retourner avant le 6 juin 2012 à :

Hervé de Saint Germain - Prat Querrien – 35 route d'Auray 56870 Larmor Baden

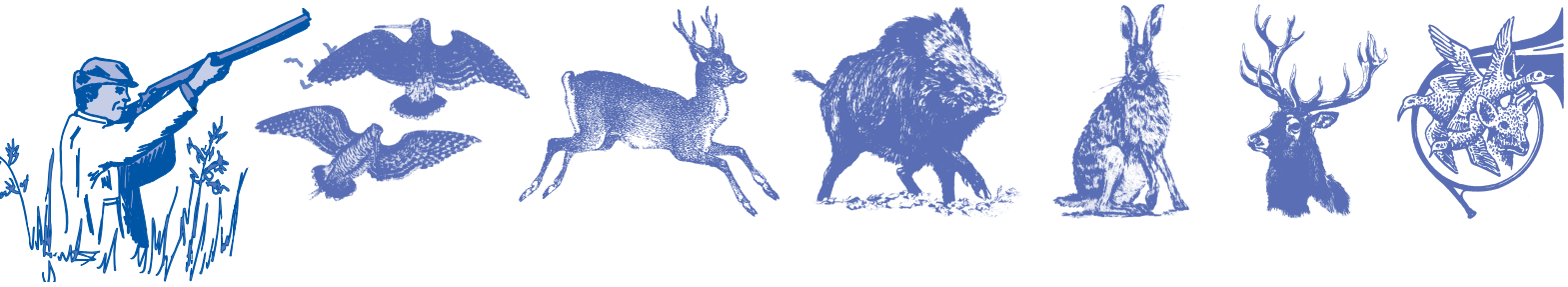

Forêt Privée Française

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LA FORÊT PRIVÉE DU MORBIHAN

Maison de l'Agriculture
Avenue du Général Borgnis Desbordes
B.P. 398
56009 VANNES Cedex
Tél./Fax : 02 97 46 22 69
E.mail : syndicat-56@foretpriveefrançaise.com

SES OBJECTIFS

Orienté vers l'avenir, le Syndicat assure la défense des intérêts économiques et sociaux des propriétaires forestiers, les informe sur le plan technique et inclut dans leur adhésion l'assurance Responsabilité Civile de leur forêt.

SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL

Votre Syndicat vous représente auprès des instances administratives et professionnelles.

1 • La Préfecture et le Conseil Général
2 • La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)
3 • La Direction Départementale des Services Fiscaux
4 • La Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.)
5 • La Direction de l'Environnement (DIREN)
6 • Le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)
7 • La Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers

Il participe aux Commissions

- Aménagement foncier
- Plan de chasse
- Sites et paysage

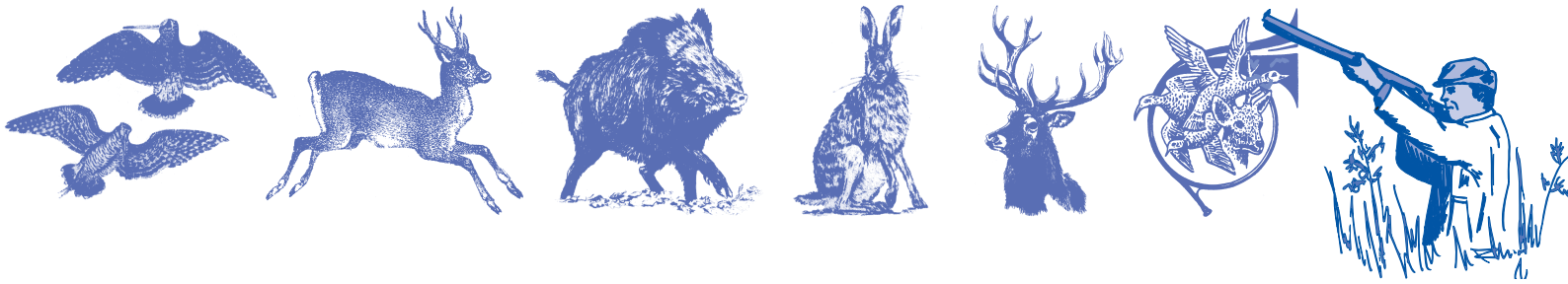

Rappel de la cotisation annuelle

Cher Adhérent et Ami Chasseur,

Lors de notre Assemblée Générale du 28 avril 2012 il a été décidé **à l'unanimité :**

• **de maintenir** notre tarif au niveau de l'an dernier :

COTISATIONS	
moins de 100 hectares	30 euros
de 101 à 250 hectares	40 euros
plus de 250 hectares	60 euros
Sympathisant	30 euros

Certains retardataires n'ont toujours pas réglé leur cotisation pour la saison de chasse 2011/2012, merci de régulariser la situation en retournant un chèque pour cette cotisation sinon nous serons amené avec grand regret à vous rayer de nos listes de l'Union.

- de passer notre tarif de garderie par un garde assermenté à 60 euros, frais de déplacement compris,
- de continuer à mettre à votre disposition des sacs à gibier au tarif, cette année, de 4 euros les 10 sacs. Ils sont très utiles pour la distribution du gibier en particulier lors des battues,
- de mettre aussi à votre disposition des panneaux "chasse gardée, Union départementale des Chasses Privées" au tarif de 4 euros le panneau.

Afin d'éviter tout rappel toujours coûteux, nous vous demandons de bien vouloir compléter et découper le bulletin ci-dessous à expédier à :

Guy de Mentque
65 boulevard Lannes - 75116 PARIS

Avec nos remerciements, croyez, cher adhérent chasseur à nos sentiments dévoués et les meilleurs.

NOM :..... N°.....

Représentant la Société de CHASSE ou Association de :.....

Cotisation :.....

Garderies :..... x 60 euros = ...

Panneaux :..... x 4 euros = ...

Sacs à gibier :..... x 4 euros les 10 = ...

Chèque libellé au nom de : U C P M (Union des Chasses Privées du Morbihan)

à envoyer au Trésorier à **Guy de Mentque - 65 boulevard Lannes - 75116 PARIS**

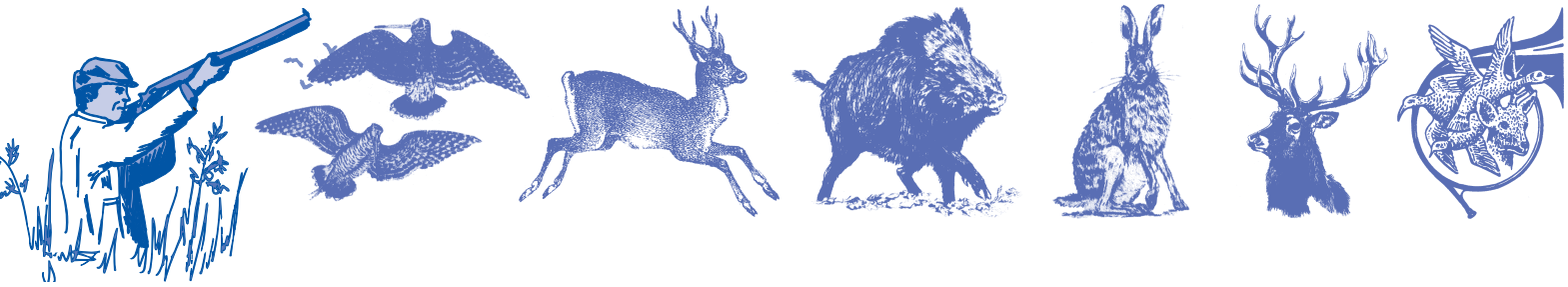

Fiche d'adhésion à l'U.C.P.M.

Union des Chasses Privées du Morbihan

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone, fax, E.mail : .....

.....

Représentant la Société de chasse ou association de : .....

.....

Communes du territoire de chasse : .....

.....

Nombre d'hectares : .....

Cotisation : .....

A renvoyer à Hervé de Saint Germain - Prat Querrien - 35 route d'Auray - 56870 LARMOR BADEN

E-mail : herve.de-saint-germain@orange.fr

RAPPEL

Nous vous rappelons que les garderies proposées par l'UCPM ne se limitent pas aux infractions de chasse, mais servent aussi à lutter contre les ramassages de champignons non autorisés, les circuits de motos ou de quads, le vagabondage.

IMPRIM'VERT® IMP. MOREAU - LA ROCHE-BERNARD - 02 99 90 63 45